Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_63_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 16
(2026/5/63) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
RAPPORTEUR : ELIOTT MAILLARD

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_63_D-DE

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, la maison des jeunes, les séjours, l'accueil périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F (97 % sur la commune). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur quotient familial, par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

Depuis septembre 2023, afin d'équilibrer au mieux les ressources des familles avec les tarifs, quatre nouvelles tranches de quotient familial ont été créées, pour un total de neuf tranches.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux avéens.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotient familial,

VU la délibération n° 2023/4/51 du 24 mai 2023, relative à la création de quatre nouvelles tranches de quotient familial,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires, et l'école de musique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2026/2027, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants, jusqu'à l'âge limite de 18 ans, aux activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- accueil de loisirs, maison des jeunes et séjours,
- école de musique.

Article 2 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche de quotient familial conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	*Pour mémoire Montants 2024/2025*	*Pour mémoire Montants 2025/2026*	**Montants 2026/2027**
A	*A ≤ 600 €*	*A ≤ 700 €*	**A ≤ 700 €**
B	*600 € < B ≤ 795 €*	*700 € < B ≤ 828 €*	**700 € < B ≤ 869 €**
C	*795 € < C ≤ 993 €*	*828 € < C ≤ 1074 €*	**869 € < C ≤ 1110 €**
D	*993 € < D ≤ 1156 €*	*1074 € < D ≤ 1253 €*	**1110 € < D ≤ 1302 €**
E	*1156 € < E ≤ 1244 €*	*1253 € < E ≤ 1354 €*	**1302 € < E ≤ 1402 €**
F	*1244 € < F ≤ 1440 €*	*1354 € < F ≤ 1525 €*	**1402 € < F ≤ 1635 €**
G	*1440 € < G ≤ 1710€*	*1525 € < G ≤ 1815€*	**1635 € < G ≤ 1932 €**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_63_D-DE

H **I** **(Extérieurs)**	*1710 € < H ≤ 2172 €* *I > 2172 €* *Non indexé sur les ressources*	*1815 € < H ≤ 2249 €* *I > 2249 €* *Non indexé sur les ressources*	**1932 € < H ≤ 2348 €** **I > 2348 €** **Non indexé sur les ressources**

Article 3 : DIT que le calcul du quotient familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.

Article 4 : PRECISE que les nouvelles tranches de quotient familial seront applicables à compter du 1er septembre 2026, date de la rentrée scolaire, et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 5 : PRECISE que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non allocataires. Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif I.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire, Anne GALLO-KERLEAU	Le secrétaire de séance, Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890